

Les Prisons sous le Premier Empire ⁽¹⁾

... *Quis talia fando...*
Temperet a lacrymis?...

Détenu depuis plusieurs années, j'ai vu une classe nombreuse de malheureux abandonnés au despotisme insolent, à l'odieuse rapacité, et souvent aux fureurs brutales des geôliers; j'ai vu les abus s'accroître sans mesure et sans terme et les prisons devenir plus redoutables par le régime qui s'y est introduit que par leur destination même.

Révolté de l'incurie ou de la coupable connivence des agents employés par l'autorité qui en a la surveillance immédiate, j'entreprends de donner un tableau des désordres qu'ils favorisent et de la cruelle position des détenus.

Commençons par la Grande Force, et par l'abus de l'énorme prix des loyers.

(1) Ce mémoire inédit, daté de novembre 1809, et qui donne, sur l'organisation des prisons du Premier Empire, les abus qui s'y pratiquaient et l'administration de la police de cette époque, des détails curieux, nous a été communiqué par M. Paul Corneille, maire de la ville de Gournay-en-Bray. Il émane de son grand-père, arrêté le 9 juin 1808 pour avoir participé à la première conspiration du général Malet. Corneille (Charles-Philippe), détenu à la Force quand il écrivit ce mémoire, était né à Morteau (Franche-Comté), le 30 décembre 1765; il descendait d'une famille possédant les seigneuries des Sucheaux de Morteau, de Vermes et de Châtelneuf. Bien qu'ayant servi comme officier au régiment de Champagne, de 1783 à 1786, il embrassa, dès le début de la Révolution les idées nouvelles à l'exemple de Rouget-de-l'Isle et Malet, ses cousins, et aussi de son oncle Philippe Vernier, le futur représentant du Doubs à la Convention. Après avoir été délégué à la Fête de la Fédération par les gardes nationaux du Jura qui l'appelèrent successivement aux grades les plus élevés de leur Légion, il fut représentant du peuple à l'Assemblée législative, et s'y occupa spécialement des questions d'ordre économique et financier (Taine, dans son second volume de la Révolution, p. 128, relate l'un des discours de Philippe Corneille). L'auteur du mémoire que nous publions passa, sous la Terreur, devant le Tribunal révolutionnaire avec Bazin, l'un de ses intimes amis, depuis l'un des conjurés de 1803 et subit une première détention de huit mois, que firent cesser les événements de Thermidor. Il fut, de nouveau, incarcéré au Fort l'Égalité, à Salins, en 1795, sur une dénonciation calomnieuse. Revenu dans son pays d'adoption, le Jura, où il avait épousé la fille du maire de Dôle, Agnus de Rouffange, il dut à la confiance de ses concitoyens d'être appelé le 30 germinal an VI, à la présidence de l'administration cantonale de Dôle. A l'avènement de l'Empire, il refusa de se rallier, entra dans la société secrète des Philadelphes, qui se composait surtout d'anciens officiers républicains, privés d'emploi pour leurs opinions avancées, et avait quelques

Cette prison, divisée en plusieurs départemens où les différentes classes de prisonniers sont confondues au gré du geôlier, contient 37 pièces dont 34 sont réservées pour ce qu'on appelle la *pistole simple* et la *pistole double*, et pour ceux qui veulent payer des chambres particulières. En conséquence il ne reste que trois pièces pour loger ceux qui ne peuvent payer un lit; on y entasse ces malheureux, et il y en a eu jusqu'à 42 sur 19 paillasses au n° 5, et 19 sur 11 paillasses au n° 6.

Le bâtiment neuf, réservé pour les voleurs sans argent et pour des *secrets*, n'est pas compris dans ce calcul.

... Le Gouvernement ne fournissant aux prisonniers de quelque classe qu'ils soient, même aux prisonniers d'État, qu'une paillasse, une couverture de laine et un traversin, il fut accordé aux geôliers d'ajouter à cette fourniture un matelas et des draps, en faisant payer 9 francs par mois à ceux qui prendraient ce supplément. Les geôliers ont tiré parti de cette permission comme de toutes celles qu'ils ont obtenues. Ils ont inventé d'abord de forcer les prisonniers à prendre de doubles lits, c'est-à-dire deux matelas qu'ils font payer 18 francs par mois; je dis forcer, car ceux qui ne prennent que la simple *pistole* sont logés sur le derrière, ne peuvent communiquer avec

adeptes même au sein du Sénat impérial. Corneille prit une part active à la préparation du mouvement révolutionnaire, qui aboutit à la première conspiration du général Malet. Dans le gouvernement provisoire formé par les conjurés, il portait le titre de secrétaire général chargé des proclamations et d'aide de camp-colonel. On sait comment échoua la conspiration, où se trouvaient compromis nombre d'hommes politiques, parmi lesquels un ancien directeur, et non des moindres. Le 9 juin 1808, Corneille fut arrêté à l'hôtel Saint-Thomas-du-Louvre. Écroué à la Force, il y resta pendant 332 jours au secret sans avoir pu obtenir ni sa comparution devant un tribunal régulier, ni sa mise en liberté. Sa femme, restée dans le Jura, avait été elle-même traînée en prison par ordre des agents de Fouché; mais « l'indignation publique » la fit relâcher quelques jours après. Quant à lui, maintenu en prison où parfois il partageait la chambre de condamnés de droit commun, il ne put, malgré les pétitions adressées à la commission sénatoriale dite de la *Liberté individuelle*, obtenir son transfert dans une maison de santé qu'au cours de l'année 1810. On l'interna ensuite à Rouffange, sous la surveillance de la Police jusqu'à la fin du régime.

Il s'était, en vain, adressé à d'anciens amis des assemblées révolutionnaires, et spécialement à son ancien collègue François de Nantes, devenu conseiller d'État et comte de l'Empire. Au moment du retour de l'Île d'Elbe, en mars 1815, le gouvernement de Louis XVIII aux abois crut politique de lui donner mission de maintenir l'ordre dans la région de l'est, de concert avec Lafon et Lemare, deux anciens conjurés comme lui. On lui promit le poste de directeur des poudres et salpêtres, à Besançon, la croix de la Légion d'honneur, même un emploi de préfet; mais la tourmente passée, lors de la seconde Restauration, l'administration royale oublia les promesses faites à l'ancien Jacobin. Corneille mourut à Arc-sur-Tille (Côte-d'Or), en 1818, ayant perdu dans les luttes politiques toute sa fortune; il ne possédait même plus ses papiers de famille, dispersés par la police de Fouché.

leurs parens et amis que dans un parloir humide et dégoûtant, et sont exclus de la première cour. Très peu de détenus sont exceptés de cette mesure. Non contents de cela, ils ont imaginé d'autres expédiens, pour rançonner les prisonniers, en louant de petites chambres à un prix exorbitant, et les faisant payer d'avance pour un mois, de manière qu'il arrive souvent qu'un prisonnier ne restant que quelques jours, et un ou deux autres lui succédant pour ne rester pas davantage, et payant de même, la chambre a été payée trois et quatre fois dans le courant du même mois. Cette spéculation, ainsi que celle sur les *pistoles* qu'on fait toujours payer d'avance, pour 10 jours, n'en dût-on rester que 2 ou 3 en prison, rapporte considérablement aux géôliers.

Pour prouver que je n'en impose point en me plaignant de l'extrême cherté des loyers (payer loyer en prison!!!), je dirai que M. Bertier de Sauvigny et M. de Saint-Simon ont payé la chambre n° 23, 72 francs par mois, quoique cette chambre humide et malsaine, dans le voisinage de la pompe et des commodités, n'ait pour ameublement qu'une couchette de prison, une vieille commode, deux petites tables, une mauvaise table de nuit, quatre chaises de paille et un poêle qui a déjà été payé dix fois.

Une autre chambre, arrangée aux frais d'un détenu se paye, 60 francs par mois.

La chambre n° 1, dans la même cour, 50 francs.

Celle n° 8, 60 francs.

Celle n° 7, dans la cour de la 1^{re} infirmerie, 48 francs.

Celle à côté, n° 8, que M. Le Mercier a occupée pendant trois ans passés, et qu'il ne payait que 24 francs par mois, sans aucune espèce d'ameublement à la vérité, a été louée 36 francs immédiatement après sa sortie, également toute nue; et s'il prenait à quelqu'un fantaisie d'en offrir 6 francs de plus, le locataire en serait délogé, et même consigné s'il osait s'en plaindre.

On remarquera en passant pour prouver combien les exactions deviennent de jour en jour plus criantes dans les prisons, que la chambre la plus chère de la Force ne se payait qu'un louis, il y a trois ans. Au moment où j'écris, la maison, à moitié remplie, rapporte au géôlier 1.007 francs par mois; et lorsqu'elle est pleine, elle lui rapporte 1.859 francs. Quel revenu pour ce seul objet!

... Revenons sur ce qui reste de local pour ceux qui n'ont pas le moyen de se faire rançonner et qui sont obligés de coucher à la paille.

Trois chambres, comme nous l'avons dit, leur sont réservées dans

la cour de la dette, sur le derrière de cette vaste prison, savoir les n°s 4, 5 et 6. La première contient quatre mauvais grabats, et les deux autres des lits de camp. Les paillasses, les couvertures et les traversins sont dans le plus mauvais état, et n'ont point été lavés depuis un tems immémorial. C'est dans ces chambres que l'avidité et insatiable géôlier relègue et entasse tous ceux qui sont hors d'état de payer la *pistole*. Peut-on pousser plus loin l'audace, l'inhumanité et l'impudence sous les yeux de la Préfecture de Police, qui a malheureusement la surveillance des prisons, et qui devrait s'occuper du sort de ceux qu'elle y plonge arbitrairement sur le plus futile prétexte? Les géôliers oseraient-ils exercer une rapacité aussi criminelle s'ils ne partageaient leurs énormes profits avec les employés de cette Préfecture? (1)

Sans doute le Préfet ignore toutes ces horreurs, voilà pourquoi je veux attirer son attention sur le régime affreux des prisons, et l'inviter à se donner la peine de les visiter de tems-en-tems, en personne, comme la loi le lui prescrit; de questionner les prisonniers et de ne point se laisser induire en erreur par des hommes qui abusent de sa confiance.

Je me suis arrêté sur le logement des prisonniers, voyons actuellement comment ils sont nourris. Cela me fournira encore un article qui va indigner toutes les âmes accessibles au moindre sentiment d'humanité.

On ne fournit aux détenus (même aux prisonniers d'État, nous ne nous lassons pas de le répéter) qu'un pain de munition d'environ une livre et demie et une cuillerée de liquide malpropre qu'on appelle soupe. Cette soupe est détestable; on ne la donne un peu meilleure que lorsqu'on s'attend à la visite de quelque autorité, événement extrêmement rare et dont on est toujours prévenu. (On ne se rappelle pas que le préfet de Police ait fait une seule visite dans les prisons.) On verra clairement que cette nourriture est à peine suffisante pour ne pas mourir de faim, et il est évidemment démontré qu'un malheureux prisonnier qui ne peut avoir aucun secours succombe enfin à l'inanition. Mais si on attache aussi peu de prix à la vie des hommes coupables et corrompus, doit-on agir de la même manière envers les prévenus, et surtout envers des individus qu'on détient depuis des années sous le prétexte odieux et effrayant de

(1) Un prisonnier s'étant plaint au sieur Veyrat, inspecteur général de Police, de ce qu'on faisait payer 16 sous un pain de 4 livres, qui n'en coûte que 12 chez tous les boulangers, il lui répondit : *Que voulez-vous faire? Il faut bien que ce pauvre diable gagne aussi quelque chose?* (Note de l'auteur.)

sûreté générale. Un prisonnier d'État doit-il être assimilé à un voleur, à un faussaire, à un assassin, à un escroc, ou même à un prévenu de ces délits? Cependant ils sont tous traités sur le même pied dans les prisons de Paris. Ce n'est qu'à Vincennes qu'on leur donne 40 sous par jour. Les autres qui sont enfermés à la Force, à Sainte-Pélagie, à la Préfecture et à Bicêtre (des prisonniers d'État à Bicêtre!) n'ont d'autres alimens que ceux dont nous parlons. Ils sont confondus à la paille avec les derniers coquins quand ils n'ont pas les moyens de payer la *pistole*, et j'en ai vu à la Force un, le général Desnoyers, détenu depuis 5 ans dans différentes prisons, solliciter comme la plus grande faveur, d'être transféré à l'affreux donjon de Vincennes, pour ne pas mourir de faim.

Quand le désespoir, le chagrin et souvent la misère ont tellement altéré la santé d'un prisonnier qu'on est obligé de le faire passer à l'infirmerie, il n'y arrive que pour y *mourir dans les règles*.

L'abbé Binet, enfermé depuis 4 ans comme prêtre réfractaire, après être resté tout ce tems sur la paille dans une chambre infecte, à côté des commodités, est mort à l'infirmerie de la Force le 22 septembre dernier, d'une fièvre putride, accompagnée de pourpre. C'est à la mauvaise nourriture et au mauvais air qu'on doit attribuer la mort de cet infortuné qui n'était âgé que de 39 ans. Il ne recevait de sa famille que 240 francs par an, et il les employait à se procurer du fruit, du fromage, et autres denrées que débitait à la Force un nommé Duval, fruitier du voisinage, qui avait depuis longtemps la permission de faire ce petit commerce. Le geôlier Michel, enviant ses petits bénéfices, lui défendit la porte pour vendre lui-même ces denrées qu'il augmenta d'un cinquième.

Un autre exemple de la misère et du désespoir où de longues détentions arbitraires réduisent les hommes s'est passé à Sainte-Pélagie il y a cinq ans. Martin Jaoul, qui y était à cette époque depuis 4 ans, et qui y est encore, tenta de s'empoisonner : il n'y réussit point quoique pour cela il eût employé tous les moyens qui se trouvaient à sa portée. Il fit dissoudre pendant 24 heures dans son pot de nuit des gros sous pleins de vert-de-gris et mêla à cette dégoûtante liqueur une forte dose d'onguent mercuriel; il eût le courage d'avalier ce mélange jusqu'à la dernière goutte; attaqué d'affreuses convulsions, les secours qu'on lui donna sauvèrent sa vie, mais il souffrit pendant six mois de douleurs horribles, et il a conservé depuis une altération de cerveau qui revient périodiquement.

Les prisonniers plus aisés ne pouvant vivre de la chétive subsistance qu'on leur donne, les geôliers ont établi des restaurants. L'art. 3

de l'arrêté du Préfet de Police du 19 prairial an 12, donnant aux geôliers la faculté de nourrir les prisonniers qui le désireraient, ils en ont fait un privilège exclusif, contre l'intention de l'autorité qui ne leur avait accordé cette permission que pour soulager les détenus. Voici la manière de procéder de celui de la Force : il a commencé par défendre aux commissionnaires de rien chercher dehors; tout doit se prendre chez lui, sel, poivre, huile, vinaigre, beurre, fruits, etc. Des commissionnaires qui ont osé enfreindre cet ordre ont été consignés et même chassés. Ce moyen suffisait pour forcer tous ceux qui n'ont pas de famille à Paris à prendre leur nourriture chez lui. Pour contraindre également les autres, il met toutes les entraves possibles à l'entrée des subsistances. Apporte-t-on trois têtes de salade? Il en retient une; sur quatre artichauts il en arrête un. Pour multiplier les obstacles, l'entrée de toute vaisselle, excepté celle de terre cuite, est rigoureusement prohibée. Ajoutez que ceux qui font venir des denrées dont on ne peut empêcher l'entrée éprouvent toutes sortes de vexations.

Nous avons remarqué à l'article des logements que la chambre la plus chère ne se payait, il y a trois ans, que 24 francs; nous remarquerons ici qu'il y a moins de 4 ans, les détenus tiraient sans aucune contrainte leurs alimens du dehors, et pouvaient même les préparer dans la prison. Aujourd'hui, non seulement on leur a ôté la faculté d'avoir réchauds, ni braise, ni charbon, mais encore on vient de faire condamner les fours des poêles pour que, même en hiver, ils ne pussent tromper l'avidité du geôlier.

Je ne finirais pas si je voulais faire l'énumération de toutes les vexations et chicanes qu'il se permet journellement pour faire valoir sa cuisine où rien ne se vend qu'au poids de l'or. Pour prouver à quel point tout y est cher, il me suffira de dire qu'un artichaut de la plus mauvaise qualité, souvent cuit depuis plusieurs jours, a constamment coûté 15 sous pendant toute la saison, tandis qu'on en aurait eu du dehors de frais et bien préparés pour 5 à 6 sous; un petit poulet étique, presque toujours gâté, se vend en détail 4 fr. 10 s.; un petit et très mauvais potage, 10 sous; 3 œufs se payent 12 sous; 5 petites pommes de terre frites, 15 sous, etc.; et, malgré ces gains énormes, la femme du geôlier regrette la Petite Force où, dit-elle, 6 francs de pommes de terre lui rapportaient 100 francs.

Les boissons autres que celles fournies par le geôlier sont également prohibées, et il en hausse les prix à volonté. On a vu tout à coup à la Force, le vin de 12 sous mis à 15 sous, celui de 16, à 20. Un inspecteur, à qui on s'est plaint, lui a ordonné, non de rétablir les anciens

prix, ce qui eût été juste, mais d'avoir du vin à 12 sous; il y en a donc, mais il n'est pas potable. On aurait dehors de bonne eau-de-vie à 25 sous la bouteille; une liqueur à laquelle on ne peut donner ce nom, à moins qu'on ne soit geôlier, se vend sur le pied de 4 fr. 10 c.

Un prisonnier ose-t-il faire quelques représentations, on trouve un prétexte pour le priver des cours, empêcher ses communications et le changer de chambre; s'il n'est point assez maté, la Préfecture se charge de le réduire; on convient que le geôlier le dénoncera comme un homme dangereux, qui tient des propos contre le gouvernement, ou qui cherche à s'évader; on transfère le malheureux à *Bicêtre*. Une fois dans cette affreuse prison, toutes les plaintes et représentations sont inutiles, on y est séquestré et pour ainsi dire mort.

Les inspecteurs Honnein et David viennent souvent dans les prisons; mais c'est plutôt pour se concerter avec les geôliers dont ils partagent la table et très probablement les honteux profits, que pour voir ce qui se passe dans ces maisons de désolation, et entendre les détenus. Se plaint-on à eux, ils vous engagent d'abord à bien vivre avec le *concierge*, puis ils promettent de vous faire rendre justice. On attend, on patiente, enfin on écrit, et l'on ne manque jamais d'être sacrifié.

Le trait suivant peindra à la fois et l'infâme avidité de Michel, sa tyrannie et la connivence des deux inspecteurs.

M. Carréga, prisonnier d'État, détenu depuis 9 ans, recevoit de quelques personnes sensibles à sa misère un secours de 100 francs par mois. Il voulut en soustraire une petite partie à la rapacité de Michel, et se procurer à la fois des vêtements et une meilleure nourriture en tirant du dehors ses vivres à un prix plus modéré. Michel furieux le fit appeler au greffe, et après lui avoir dit mille impertinences, lui ôta les cours et le força à recevoir au parloir la seule personne qu'il voye. Malgré les plaintes qu'il en a portées à l'inspecteur Honnein et à la Préfecture, il reste sous le poids de la même vexation depuis 5 mois, et il n'osera faire entendre de nouvelles plaintes qu'après avoir pris les plus grandes précautions pour n'être pas transféré à *Bicêtre*, suite ordinaire des débats des malheureux prisonniers avec leurs avides tyrans.

Une autre invention, que Michel a empruntée de son prédécesseur et qui lui fait un revenu de 1.200 à 1.500 francs par an, est un abonnement de 20 sous par semaine qu'on fait payer à ceux qui désirent prolonger leurs soirées de 2 ou 3 heures. Moyennant cette somme, ils restent jusqu'à 9 heures du soir dans une chambre humide et malpropre qu'on a décorée du titre pompeux de salon. Ceux qui ne

veulent ou ne peuvent pas payer ce tribut sont renfermés avant la nuit...

On fournit à la prison 60 voies de bois pour les 5 mois d'hiver dont 15 sont destinées pour les trois chauffoirs des prisonniers. Non seulement on ne leur en donne qu'une quantité insuffisante, mais encore, quoiqu'on doive les chauffer dès le 1^{er} novembre, au moment où j'écris cet article (12 novembre), ils n'en ont point encore reçu.

Rien n'égale la tyrannie inquisitoriale qui s'exerce au sujet de lettres. On ne peut écrire à la commission sénatoriale de la liberté individuelle, aux Ministres, à Sa Majesté l'Empereur même, sans communiquer ses lettres aux geôliers qui les envoient toutes à la Préfecture de Police où elles disparaissent. Il ne parvient que celles que les prisonniers peuvent soustraire à leur tyrans:

C'est en France, c'est dans le XIX^e siècle, après une révolution qui devait détruire le despotisme et les abus... qu'on voit s'élever, au-dessus des lois qu'il foule aux pieds, un pouvoir monstrueux et redoutable, qui appesantit sa verge de fer sur toutes les classes de la société, et qui fait même trembler les premiers fonctionnaires de l'État, une Police *inquisitoriale* qui ne respecte rien, qui se joue de la liberté et de la fortune des individus, qui, sur de vagues et d'absurdes dénonciations, sur les plus légers et les plus frivoles soupçons, arrête des citoyens paisibles et vertueux, et les entasse dans d'horribles prisons où elle les fait gémir pendant nombre d'années sans motifs, sans jugemens (1), et quelquefois sans les avoir interrogés! D'autres fois, violant ce que la justice a de plus sacré, elle s'empare de nouveau d'un individu *jugé et acquitté par les tribunaux*, pour le plonger dans les fers où toute communication lui est interdite, tout appel, toute justice lui sont refusés!...

M. Marin, acquitté, il y a plus de 4 ans, d'une accusation pour laquelle il avait été traduit devant le tribunal criminel, condamné ensuite administrativement à la déportation comme émigré non amnistié, en proie à la plus affreuse misère à la Force où on le retient,

(1) On citera en preuve l'affaire qu'on a intentée au général Malet, et un grand nombre de gens probes, vertueux, de pères de famille, qu'on y a impliqués à plusieurs reprises, et dont une partie gémit depuis 18 mois, ainsi que ce général, dans les prisons de Paris, d'après les menées de la Préfecture de Police irritée de n'avoir pu les sacrifier. On peut ajouter que, pendant l'instruction de cette affaire, les employés de ce tribunal d'inquisition, surtout le sieur Veyrat, inspecteur général, se sont conduits de la manière la plus atroce, la plus perfide et la plus illégale. La conviction acquise qu'il n'y avait point existé de conspiration, on mit en liberté les trois-quarts des individus arrêtés sous ce prétexte; mais la police laissa encore un mois au *secret* (ces malheureux y étaient depuis 10 mois!) ceux qu'elle parvint à noircir et à conserver. (Note de l'auteur.)

demande en vain à subir sa condamnation. Un simple commis, le sieur Parisot, chef du bureau des prisons à la Préfecture de Police, suspend arbitrairement l'exécution d'une mesure ordonnée par l'autorité supérieure. On lui a même refusé la copie de son écrou qu'il demandait pour intéresser quelques personnes à son sort.

La Préfecture de Police ne laisse pas même en repos ses victimes. Sur les dénonciations des plus vils des hommes, des prisonniers d'État sont transférés à Bicêtre, ou mis au secret. M. le comte de Pagowski, Polonais, est resté 74 jours au secret sur la dénonciation d'un homme flétri et condamné aux galères, nommé Jamin. Il en est sorti, après de nombreuses réclamations, sans qu'on lui eût donné connoissance du motif de cette rigueur.

En terminant ce tableau de la Grande Force, j'appellerai l'attention sur un objet de la plus haute importance; il est effrayant d'y voir des enfans qui, quelquefois, n'ont pas 7 ans, et qui n'ont commis que des espiègleries. S'il y en a que des délits caractérisés doivent faire mettre en prison, devrait-on les abandonner, comme on le fait, à un brutal et féroce guichetier, nommé Fournier, qui ne leur parle que le bras levé et armé d'un fouet de poste ou d'un nerf de bœuf. Ces enfans croupissent des mois entiers dans l'oisiveté et deviennent mauvais sujets s'ils ne l'étoient pas, plus mauvais s'ils l'étoient. C'est encore pis pour ceux qui passent plusieurs années à Sainte-Pélagie et à Bicêtre. Les moyens de les retenir sans les corrompre sont un objet d'administration et de Police qu'il me suffit d'indiquer.

SAINTE-PÉLAGIE.

Cette prison qui sert de lieu de détention aux débiteurs, aux condamnés et aux prisonniers d'État, car on en met partout, est gouvernée par le plus brutal, le plus insolent et le plus avide des geôliers. Wallerand qui étoit, il y a onze mois, geôlier à la Grande Force, a mérité cinquante fois d'être ignominieusement chassé et même traduit devant les tribunaux. Mais il jouit d'une protection particulière. Il se croit tout permis parce qu'il a épousé une parente du Préfet de Police. C'est le fléau des prisonniers; il en est abhorré, mais en même tems tellement craint qu'aucun n'ose ouvrir la bouche, tant Bicêtre leur semble encore plus terrible. Celui qui est sans appui, quelques égards qu'il puisse mériter par son malheur et par son caractère, est inévitablement sacrifié, s'il porte plainte; au reste, Walleyrand n'est pas le seul pour lequel la Préfecture se montre si complaisante. Ceux qui étoient il y a quatre ans à Sainte-Pélagie n'ont pas oublié M. Conchery

(encore détenu en ce moment quoique acquitté de l'affaire du général Moreau), homme doux et tranquille, ayant porté ses plaintes à un inspecteur contre Lebault, alors geôlier de cette maison, maintenant à la Conciergerie, fut, un mois après, transféré à Bicêtre sur une dénonciation fautive et reconnue pour telle par la Préfecture qui ne lui en donna nulle connoissance et ne fit aucune information. Pour qu'il ne manquât rien à cette indignité et au triomphe du geôlier, l'inspecteur chargé du transfèrement mit les menottes à M. Conchery, quoiqu'il lui eût fait donner 6 francs pour une voiture.

Toutes les exactions qui se pratiquent à la Force ont lieu à Sainte-Pélagie, mais avec plus de tyrannie et de violence. Quoique Walleyrand n'ait pas la cuisine à son compte, comme il perçoit un tribut du traiteur établi dans l'intérieur de la prison, il emploie à l'égard des prisonniers, pour empêcher l'entrée des vivres, les moyens que nous avons détaillés dans le tableau de la Force.

Il a augmenté, sans y être autorisé, le prix des *pistoles*. Les doubles, qui ne se payaient du temps de Lebault que 12 francs, il les fait payer actuellement 18 francs. Les détenus pour dettes ne paient que 6 francs par mois pour une *pistole* simple; pourquoi en fait-on payer 9 et 18 aux condamnés et aux prisonniers d'État qui sont ordinairement ruinés par une longue détention?

Comme ce que nous avons dit de la Force convient également à Sainte-Pélagie, nous nous bornerons à citer quelques traits de l'audacieuse brutalité, de l'inhumanité et de l'insolence particulière à Walleyrand. Le nommé *Thomas* employé par lui en qualité de palefrenier, s'étant évadé par une fenêtre de l'écurie qui étoit sans barreaux, eut le malheur d'être repris. Livré à ce tigre, il fut mis au cachot; assommé de coups trois fois par jour, la maison retentissait de ses cris. Sa mort seule, peut-être, eut assouvi la rage de Walleyrand si un inspecteur de police, averti de ce qui se passait par deux prisonniers, n'eût sauvé ce malheureux. Walleyrand s'en vengea en faisant mettre ces deux prisonniers au cachot.

A M. *Maes*, prêtre, âgé de 75 ans, après lui avoir fait éprouver les traitements les plus inhumains, on refusa, malgré les instances et les larmes de son neveu, un médecin autre que celui de la prison. On le porta à l'infirmerie pour le priver des soins de ses voisins et compagnons d'infortune; il en éprouva une révolution si forte que ce malheureux tomba à l'agonie le jour même, alors on le reporta dans sa chambre où il expira dans la nuit.

Le fait suivant n'appartient pas à Walleyrand seul; la Préfecture peut en réclamer une part: M. Galien, détenu depuis 8 mois au secret,

tant à la Force qu'à Sainte-Pélagie, étoit grièvement malade. Son épouse ne pouvant le voir, se présenteoit chaque jour pour avoir de ses nouvelles, on lui répondoit qu'il se portoit bien. Cependant il demandoit à aller à l'infirmerie; mais son secret y eût été moins rigoureux, il eût pu informer sa femme de son état, on le lui refusa obstinément. Enfin, quand on le vit mourant, on introduisit près de lui cette infortunée. Elle ne recueillit pas même son dernier soupir, il ne sentit pas sa main serrée par elle, il avait expiré en la voyant, et elle n'embrassa qu'un cadavre...

Walleyrand est menacé de perdre les protecteurs à la faveur desquels il s'est jusqu'ici tout permis, et qui ont cru devoir, enfin, réprimer un dernier trait d'insolence. Le 4 novembre, jour de Saint-Charles son patron, 150 personnes du dehors, invitées par lui à sa fête, furent réunies dans une vaste salle magnifiquement décorée, et éclairée de plus de 500 bougies. Le héros de la fête et sa femme reçurent les hommages de cette nombreuse société dans deux fauteuils surmontés d'un dais de riche étoffe. Les tours de gobelets de *Préjean*, une comédie, un opéra, un ballet, pour lesquels on avait appelé les artistes de divers théâtres, occupèrent l'assemblée jusqu'à minuit. Un feu d'artifice tiré dans la cour de la prison, un souper splendide, un bal, terminèrent la fête qui dura jusqu'à 6 heures du matin. L'inconvenance d'une telle fête, dans un tel lieu, a scandalisé la Préfecture elle-même, et Walleyrand est actuellement aux arrêts en attendant qu'il soit statué sur son sort. Mais on pourrait répondre qu'il en sera quitte pour cette légère punition.

BICÈTRE (1).

Nos lecteurs sont préparés à ce que nous avons à leur dire de cette prison.

*Hinc exaudiri gemitus et sæva sonare
Verbera, tum stridor ferri, tractæque catenæ.*

Tout ce qu'il y a de hideux et d'effrayant se trouve rassemblé dans cette maison dont le nom seul épouvante l'oreille. Plusieurs des guichetiers, tels que *Salé*, *Saint-Denis*, *Mouret*, et le commissionnaire *Dubois* ont figuré, dit-on, dans les *massacres de septembre*. On n'a point de peine à le croire, quand on les voit, et surtout le colossal *Saint-Denis*, assommer les prisonniers de leurs énormes clefs.

(1) Ce mot en vieux langage est synonyme de *malheur* et *misère*. (Note de l'auteur.)

Si l'on ne mettait à Bicêtre que des forçats, Prétot qui en est le geôlier ne mériterait peut-être pas de grands reproches; il est difficile qu'il ne se laisse quelquefois emporter à des brutalités et à des violences. Ces malheureux, dépouillés des droits et même du nom d'hommes, doivent être sévèrement gouvernés. L'humanité cependant ne peut lui pardonner de les recevoir à coups de pied, quand ces féroces guichetiers les lui amènent meurtris et sanglants à son greffe. Dans sa conduite habituelle, il saisit assez bien le caractère de cette justice expéditive et sans appel qui leur convient. Sourd aux représentations, inaccessible à la pitié, il gouverne sa maison par une espèce d'instinct, et elle ne présente pas tous les désordres dont elle serait susceptible. Mais est-ce à un tel homme qu'on devrait livrer des prisonniers d'État?

Qu'on se figure, s'il est possible, ce que doit souffrir un homme honnête et délicat, soumis à ce joug humiliant, n'ayant à réclamer aucune distinction qui ne dépende du caprice d'un personnage qu'il ne peut que haïr et mépriser? Renfermé sous la même clef, dans le même corridor, avec un tas de misérables qu'il ne pourroit voir sans horreur, quand il seroit séparé d'eux; quel cachot pourroit-il trouver plus affreux que cet horrible contact?

La Préfecture affectionne singulièrement cette maison; elle y met plus volontiers que partout ailleurs les gens qu'elle n'arrête même que pour quelques jours. Elle y entasse incessamment tout ce qui lui tombe sous la main (1). La portion des vastes bâtiments de Bicêtre réservée pour les prisonniers est de beaucoup trop petite, on n'y respire que des miasmes empestés. La cour, où deux fois par jour on lâche tous ces détenus, offre trop peu d'espace pour la promenade; à peine alors peut-on s'y retourner. L'air, resserré d'un côté par les infirmeries, de l'autre par les cabanons (2) et des murs très élevés, ne se renouvelle que difficilement; il n'est jamais pur et sain, même le matin, quoique Bicêtre soit très bien exposé; mais le scorbut y est très fréquent. L'eau que fournit le fameux puits, crue et chargée de particules gypseuses, détruirait seule, par un long usage, la constitution la plus robuste.

Mais, sans nous appesantir sur les inconvénients physiques de

(1) On compte parmi ceux qu'elle y a mis depuis quelques années, M. l'abbé Proyard, octogénaire, auteur connu et estimable de *la Vie du Dauphin, père de Louis XVI*; et M. l'abbé Fournier, maintenant évêque de Montpellier. (Note de l'auteur.)

(2) Ce sont les chambres des détenus; elles ont 8 pieds carrés; il y a ordinairement 4, et quelquefois 6 détenus par chambre. (Note de l'auteur.)

cette maison, il n'est certainement ni sage, ni décent, ni moral d'y confondre, comme on le fait, toutes les classes d'hommes. Les voleurs mêmes condamnés à la détention ne devraient point y être mêlés aux forçats; après des années de commerce habituel avec ce que la France a de plus pervers, ayant successivement fréquenté des criminels de tous genres, ils ne rentrent dans la société que pour y mettre en usage les détestables leçons qu'ils y ont reçues.

Les prisonniers d'État, qui sont par leurs principes et leurs habitudes, à l'abri de cette corruption, y souffrent d'autant plus qu'elle les révolte davantage. On ne peut répondre même qu'il n'y en ait quelques-uns qu'une éducation peu soignée ne rendent susceptibles de recevoir de mauvaises impressions. Il faut bien du courage pour résister à l'humiliation et au désespoir. Et quel crime n'est-ce pas d'exposer des hommes simples et honnêtes, mais faibles, à se familiariser avec l'ignominie? Des paysans de basse Bretagne et d'Anjou, acquittés depuis 6, 7 et 8 ans par les commissions et tribunaux devant lesquels ils ont été traduits pour faits relatifs à nos troubles civils, sont depuis cette époque à Bicêtre, et j'assurerais que l'autorité qui les y a plongés, n'oseroit les en retirer maintenant, tant elle croit à l'influence funeste que cette maison a pu avoir sur eux. Au reste, je les y ai vus tellement affectés et malheureux, que leur nombre doit être bien diminué.

Prétot permet aux forçats de recevoir au greffe et même chez lui, leurs parens, leurs amis, leurs maîtresses, de se promener dans toute la maison, dans son jardin, dans la cour même de l'hospice. Les prisonniers d'État ne voudroient pas de ces honteuses faveurs; mais on devrait au moins les protéger contre l'insolence de ceux qui en jouissent; n'est-il pas révoltant qu'un *Clochette*, qu'un *Thévenot*, un *Laporte* insultent impunément des hommes qu'ils ne devraient pas même souiller de leurs regards?

On a donné aux prisonniers d'État un corridor particulier et une petite cour; on eût dû les isoler entièrement et leur donner un parloir où une personne honnête pût s'arrêter. Celui où ils reçoivent leurs visites est une cage de fer; ils y sont confondus avec la lie de Bicêtre, et les femmes qui les viennent voir y sont sur les mêmes bancs avec les dernières malheureuses de Paris. Qui n'aimerait pas mieux renoncer à voir sa femme ou son amie, que de l'exposer à cette humiliation? Mais ce sexe généreux et sensible dissimule tout pour adoucir le sort d'un infortuné.

On a donné, ai-je dit, aux prisonniers d'État un corridor et une petite cour; c'est à l'inquiétude de la Préfecture, et non à des sen-

timents de délicatesse et de décence qui lui sont bien étrangers, qu'il faut attribuer cette mesure, prise seulement pour mieux s'assurer d'eux, à la suite d'une tentative d'évasion qui eut lieu l'année dernière, et dont il est d'autant plus important de parler que les journaux en ont donné une idée très fautive.

Les malheureux qui, réduits au désespoir faillirent s'échapper de Bicêtre étaient des prisonniers d'État et non des *forçats*, comme on l'a dit: parvenus dans la cour de l'hospice, et trouvant la porte des champs fermée, la plupart se réfugièrent sur les toits et derrière les cheminées, pour y éviter le fer et le feu d'une centaine de vétérans qui les poursuivoient, quoique dans l'impossibilité de se défendre ils demandassent quartier. L'un d'eux nommé *Duvivier*, blessé d'un coup de feu à la tête, et d'un coup de bayonnette, fut précipité de 40 pieds de haut, par le nommé *Cuvillier*, guichetier, parent de Prétot. Les autres, assommés de coup de clefs, furent mis au cachot, puis traduits au jury d'accusation. On cacha soigneusement aux membres de ce jury la qualité des prévenus, en conséquence la déclaration fut contre eux. L'iniquité, cependant, ne se consumma point, ils furent absous par le tribunal criminel sur les conclusions du procureur général, qui sentit qu'on ne pourrait pousser l'affaire aussi loin que l'eussent voulu leurs persécuteurs, sans élever une discussion qui n'eût pas été avantageuse à ceux-ci. Une circonstance remarquable de cette scandaleuse affaire c'est qu'on y entendit comme témoin le nommé *Benjamin Laporte*, forçat encore sous le poids de son jugement qu'il élude en rentrant à Bicêtre.

C'est une des spéculations de Prétot de s'arranger avec les employés de la Préfecture et le capitaine de la chaîne, pour ne pas faire partir certains condamnés; ils payent cette faveur par des présens qui, souvent répétés, accroissent son revenu.

On retrouve à Bicêtre les *pistoles* doubles et simples qui se payent 10 et 20 francs. La femme Aimale y a le monopole des denrées, boissons, etc. Ses profits sont énormes; elle débite quelquefois pour 6 à 700 francs de vin dans un seul jour.

Il est vrai qu'à Monsieur elle en rend quelque chose. Le géôlier de Bicêtre ne fait pas plus mal ses affaires que ses confrères; arrivé nu dans cette maison, il possède aujourd'hui 3 maisons à Paris, deux fermes et un mobilier magnifique.

La défense d'admettre qui que ce soit dans l'intérieur de Bicêtre, l'impossibilité de voir des femmes pendant plusieurs années, y a introduit le vice honteux et dégoûtant de la pédérastie. Des petits garçons de 9 à 10 ans, confondus parmi des hommes dont la pervers-

sité est sans borne, meurent souvent à l'infirmerie des suites de cet affreux commerce. Pourquoi n'imiterait-on pas ce qui se pratique à Londres? Dans la prison de Newgate, il y a une chambre où les détenus peuvent recevoir des femmes, on n'expose pas des hommes sans principes à outrager la nature.

Nulle part l'inquisition sur les lettres des détenus n'a lieu aussi indécentement qu'à Bicêtre. Nous ne parlons pas des lettres particulières, que, dans toutes les prisons, le moindre valet se croit en droit de lire, mais des réclamations aux autorités. Nous n'assurerons pas même que celles qui s'adressent à la Préfecture de Police, à cette autorité souveraine, soient respectées. Un détenu se rend suspect au geôlier et s'expose à des désagréments, s'il les remet cachetées au greffe. Ceux qui osent encourir les risques doivent prendre les plus grandes précautions, pour que leurs lettres ne soient point ouvertes. Que fait alors le geôlier? Il calomnie, à tout hasard, les prisonniers dont il se défie et on les lui abandonne sans les avoir entendus. Encore est-ce beaucoup que de croire qu'il ait besoin de les calomnier, car la complaisance des subalternes, par qui tout se fait, est sans bornes pour lui comme pour ses confrères. Cette façon d'agir ne lui est pas particulière, tous les autres font de même, et ils ont de plus la ressource d'effrayer par ce terrible mot : *Bicêtre!*

Si l'on demande pourquoi depuis si longtemps que cette tyrannie pèse sur tant d'hommes de toutes les classes, aucun n'a fait entendre ses plaintes; si les agens de la Préfecture prétendent faire valoir en leur faveur le silence de tant de victimes, qu'ils osent dire que jamais personne ait obtenu d'eux justice, que jamais on les ait vus interroger les prisonniers sur la manière dont ils sont traités! Nous avons déjà dit comment les inspecteurs remplissent leurs fonctions; il se fait, de plus, 2 ou 3 fois par an, des visites d'appareil dans lesquelles on voit figurer les grands cordons, tels que les sieurs Veyrat, Limodin, etc. Ils se font précéder plusieurs jours à l'avance du bruit de leur venue; tous les garçons de service sont en mouvement; il n'y manque que de tendre et de décorer ces tristes murs, de parfumer et d'éclairer ces corridors sombres et malsains; au jour marqué, ils viennent, parcourent avec fracas la maison, précédés suivis de tous les employés qui s'empressent le chapeau bas. Malheur au prisonnier honnête qui, sentant sa dignité, ne s'est pas découvert et rangé du plus loin qu'il a aperçu l'imposant cortège! On demande son nom, et il est ce qu'on appelle *recommandé*.

Le lord maire et les aldermans de Londres font aussi des visites de prisons; mais chez ce peuple, auquel on reproche avec justice sa

morgue nationale et son mépris brutal pour les étrangers, le titre d'Anglais, le nom d'homme est respecté, même dans ceux que la société rejette; les détenus sont interrogés avec détails, ils osent parler en présence d'un geôlier. En lisant ce qu'ont fait, dans ce pays, pour le soulagement de l'humanité de simples particuliers dont les efforts et la constance ont amené des réformes utiles dans cette partie de l'administration, en voyant ce qui se pratique dans les admirables prisons des États-Unis, lesquelles sont devenues des écoles de vertu, des séjours de paix, un cœur sensible s'émeut d'attendrissement et de joie.

Il faut finir : Tout incomplet qu'est encore ce tableau, il donne une idée des abus qui se sont introduits dans le régime des prisons. Une seule en étoit exempte, c'étoit *le Temple*; aussi n'y connoissoit-on ni *pistole*, ni chambres louées, ni cuisine privilégiée, ni inspecteurs de la Préfecture. Les détenus y étoient traités comme doivent l'être des prisonniers d'État; ils y recevoient des vivres bien supérieurs à ceux des autres prisons, et pour suppléer à l'insuffisance de cette nourriture, on donnoit 30 sous par jour à ceux qui n'étoient pas dans l'aisance. Le donjon de Vincennes a remplacé le Temple; il n'entre pas dans notre plan de parler de cette maison redoutée, qui soumise immédiatement au ministère, ne doit pas présenter les abus que nous dénonçons ici.

Demandons que les détenus ne soient point abandonnés à la tyrannie et à la rapacité des geôliers, que, vu l'impossibilité de ramener la Préfecture à des sentiments de justice et d'humanité, une autre autorité soit appelée à partager avec elle le gouvernement des prisons. On pourroit donner cette attribution aux maires de Paris; leurs relations toutes paternelles avec leurs administrés les rendent très propres à opérer quelque bien dans ces lieux de malheur. Pour améliorer cette branche d'administration, il faudroit commencer par détruire tous les monopoles (1).

Nous conjurons Leurs Excellences les Ministres de la Police et de l'Intérieur, M. le Préfet du département, M. le Président, M. le Procureur général impérial et ses substituts près la Cour de justice cri-

(1) Il s'en exerce surtout, entre autres un très sévère sur le tabac. On en vend dans toutes les prisons de très puant de la manufacture des Quinze-Vingts. Tout autre que celui-là est prohibé, sous prétexte que le Gouvernement protège cet établissement. La *fouilleuse* de la Force vend de la chandelle, et se permet d'arrêter toute celle que les détenus tirent du dehors. Cette fouilleuse tâte du haut en bas toutes les femmes qui viennent visiter les prisonniers. C'est sur les plus honnêtes que se pratique le plus indécentement cette humiliante cérémonie, parce qu'on espère par là les disposer plus vite à payer pour s'y soustraire. (*Note de l'auteur.*)

minelle, de donner attention à ce que nous exposons ici, et d'améliorer, chacun en ce qui les concerne, le sort des détenus de toutes les classes; nous n'en exceptons aucuns, il suffit qu'ils soient hommes et qu'ils soient malheureux.

Si l'on vouloit mériter encore mieux de l'humanité, on s'occuperait d'empêcher les actes arbitraires qui attaquent la liberté individuelle et les citoyens ne trembleroient plus au seul nom de la Préfecture qui, pour donner ce qu'elle appelle des *leçons* (1), les plonge avec une légèreté révoltante dans les cachots; il n'y a pas un commis qui n'ait ce pouvoir. On lui oteroit la connaissance et l'instruction des affaires d'Etat, dans lesquelles, à l'exception de la torture proprement dites elle emploie les mauvais traitements, les menaces, les injures (2). On ne lui permettroit pas surtout de décider, en dernier ressort, sur les personnes qu'elle arrête journellement, et détient des années sous ce prétexte. Il serait à souhaiter qu'il n'y eût aucune autorité au-dessus des lois; mais si ce vœu ne peut se réaliser, il faudroit du moins que celle, qui aurait ce privilège, fût décente et circonspecte, qu'elle s'imposât à elle-même des bornes, qu'elle respectât les épouses de ceux dont elle croiroit devoir s'assurer (3).

Nous répétons en finissant que nous n'écrivons que pour Sa Majesté l'Empereur et Roi, et les premiers fonctionnaires de l'Empire.

(1) Le sieur Porchet, chef d'ouvriers dans une manufacture est en ce moment à la Force pour avoir défendu sa femme contre un vétérans qui l'avait frappée à la cuisse d'un coup du canon de son fusil. Arrêté par la garde, il avoit été relâché par le Commissaire de Police devant lequel il avoit été conduit. Mandé à la Préfecture, il parut devant le sieur Limodin qui, après l'avoir interrogé, l'envoya à la Force en disant : *il faut une leçon*. Une leçon à un citoyen qui défend son épouse!... Quand le sieur Limodin recevra-t-il celle qu'il mérite? (*Note de l'auteur.*)

(2) M. Corneille, propriétaire dans le département du Jura et père de trois enfans, impliqué dans l'affaire du général Malet, interrogé de la manière la plus indécente et la plus brutale par Veyrat, inspecteur général de la Préfecture de Police, fut traité de *brigand* et de *scélérat* parce que ses réponses naïves et franches trompoient l'attente et les désirs de cet homme qui ne cherche que des coupables. Pendant le cours de l'instruction, on le traîna de cachots en cachots, en lui annonçant à chaque instant qu'on lui laverait la tête avec du plomb; et enfin on le plongea 72 jours dans un cachot de la Force, réservé aux seuls assassins, qui y sont mieux traités qu'il ne le fût, car on leur en ouvre la porte pendant toute la journée pour y faire pénétrer l'air, tandis qu'il y fût constamment renfermé; aussi faillit-il y perdre la vie sans qu'on lui administrât aucuns secours. (*Note de l'auteur.*)

(3) M^{me} Corneille, venue à Paris pour avoir des nouvelles de son mari qui étoit entre les mains de la Préfecture, fut arrêtée en s'y présentant et retenue 14 jours au *secret*, sans qu'on lui permit d'écrire à sa famille qui fût longtems dans la plus vive inquiétude. M^{me} Malet, M^{me} Lemare et sa sœur furent aussi arrêtées plusieurs jours. M^{me} Maillot, sœur de M. Gindre, médecin dans le département du Jura, détenu en ce moment à Sainte-Pélagie est restée 8 mois au *secret*, tant à la Préfecture qu'aux Madelonnettes, quoique malade. On pourroit en citer beaucoup d'autres. (*Note de l'auteur.*)

Nous réclamons dès-à-présent leur protection contre les subalternes puissans que la vérité peut seuls offenser.

Sire,

En nous adressant directement à Votre Majesté, nous serons plus modestes et plus timides, mais aussi plus confians, nous ne vous supplierons pas seulement d'adoucir le sort des prisonniers, ce seroit attendre trop peu de votre justice. Dans le cours de vos rapides exploits, la prière a peine à vous suivre; la voici qui se présente devant vous, l'œil humide et baissé; entendez-la, Sire, sous les nouveaux lauriers dont la victoire vient d'orner votre front au milieu du repos que vous procure une paix glorieuse, et des fêtes que vous prépare une cité heureuse de votre présence, l'espoir renaît dans nos âmes, à l'approche de l'anniversaire de votre couronnement. Cette époque, marquée jusqu'à présent par des triomphes, ne le sera pas d'une manière moins glorieuse par la clémence.

Paris, 19 novembre 1809.